

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 mars 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 120 de l'ordre du jour

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**Lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Japon et du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'Atelier sur la sécurité humaine qui s'est tenu à Mexico, les 9 et 10 février 2006, sous les auspices communs du Gouvernement japonais et du Gouvernement mexicain (voir annexe).

La réunion avait pour but d'engager un débat de fond consacré au concept de sécurité humaine sur la base du rapport de 2003 de la Commission de la sécurité humaine intitulé « La sécurité humaine maintenant ». Elle a été suivie par un grand nombre de représentants de gouvernements et d'organisations internationales ainsi que par des membres de la société civile et des universitaires, qui ont examiné utilement divers aspects de la question tels que la souveraineté, les conflits armés, la reconstruction, la migration, le développement et la société civile. Le rapport ne reflète pas nécessairement la position officielle de chaque gouvernement représenté.

Nous pensons que la communication du présent rapport aux États Membres et au Secrétariat contribuera aux délibérations de l'Assemblée générale sur la suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005. À cet égard, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Kenzo **Oshima**

Le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Enrique **Berruga**



**Annexe à la lettre datée du 27 mars 2006 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Japon et du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de l'Atelier sur la sécurité humaine, organisé
à Mexico, les 9 et 10 février 2006, par le Gouvernement mexicain
en coopération avec le Gouvernement japonais**

Observations générales

1. Les premiers débats sur le concept de sécurité humaine se sont tenus à l'Organisation des Nations Unies à la fin des années 80. Toutefois, ce n'est qu'en 1994 que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a développé ce concept dans son *Rapport mondial sur le développement humain* en le définissant comme une question d'importance capitale pour la vie et la dignité humaine¹.

2. Le PNUD a été le premier organisme international à promouvoir le concept de sécurité humaine après la fin de la guerre froide. Plusieurs gouvernements, instituts universitaires, organisations internationales et organisations non gouvernementales ont également développé ce concept. Néanmoins, il n'existe encore aucune définition précise et globale à ce sujet et il reste par conséquent nécessaire, d'une part, de continuer à réfléchir sur ce qui a été dit et sur les mesures qui ont été prises en vue de trouver des éléments communs susceptibles d'aider la communauté internationale à parvenir à une définition générale et, d'autre part, d'institutionnaliser une stratégie multilatérale pour y parvenir, en particulier dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies.

3. Comme l'a indiqué le PNUD, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont dégagé deux principaux éléments de la sécurité humaine : vivre à l'abri de la peur et du besoin². Toutefois, dans le contexte de la guerre froide, le concept de sécurité privilégiait la sécurité territoriale. En conséquence, un des objectifs du *Rapport mondial sur le développement humain 1994* a été d'élargir ce concept pour qu'il passe de la sécurité territoriale à la sécurité des personnes et de la sécurité assurée par les armes à la sécurité résultant du développement humain durable.

4. Suivant le rapport, certaines caractéristiques sont à prendre au départ en ligne de compte pour étudier le concept en question, à savoir :

- La sécurité humaine est un souci universel;
- Les éléments de la sécurité humaine sont interdépendants;
- La sécurité humaine est plus facile à assurer grâce à la prévention rapide;
- La sécurité humaine est centrée sur les personnes.

5. En ce qui concerne la définition, le rapport mentionne deux aspects principaux. D'une part, il s'agit de vivre à l'abri de menaces chroniques telles que la faim, la

¹ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, « Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine », Paris : Economica.

² Idem, p. 3.

maladie et la répression; de l'autre, il faut assurer la protection contre les bouleversements soudains qui perturbent la vie quotidienne, tels que les catastrophes naturelles.

6. Dans le Rapport du Millénaire, le Secrétaire général Kofi Annan a souligné que le concept de sécurité évoluait : au lieu de se limiter à la protection des frontières, il s'étendait maintenant à la protection des communautés et des individus contre la violence interne. Durant le Sommet du Millénaire de 2000, le Secrétaire général a demandé à la communauté internationale de faire progresser les objectifs concernant le droit de vivre à l'abri du besoin et de la peur³.

7. En conséquence, la Commission de la sécurité humaine a été créée en 2001 avec l'approbation du Secrétaire général. Elle était coprésidée par Sadako Ogata, l'ancienne Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par Amartya Sen, lauréat du prix Nobel d'économie. Elle bénéficiait d'un appui financier du Gouvernement japonais, du Gouvernement suédois, de la Banque mondiale, de la Fondation Rockefeller et du Centre japonais d'échanges internationaux.

8. La Commission de la sécurité humaine avait trois objectifs principaux :

- Promouvoir la compréhension, la volonté de participation et l'appui du public à l'égard de la sécurité humaine et de ses impératifs sous-jacents;
- Développer le concept de sécurité humaine en tant qu'outil opérationnel pour l'élaboration et l'application des politiques;
- Proposer un programme d'action concret afin de faire face aux menaces critiques et omniprésentes contre la sécurité⁴.

9. En mai 2003, la Commission a présenté au Secrétaire général son rapport intitulé « La sécurité humaine maintenant⁵ » et y proposait un nouveau cadre de sécurité directement et spécifiquement axé sur les personnes. Selon elle, le concept de sécurité humaine consistait à protéger les gens contre les menaces critiques et omniprésentes et à leur donner les moyens de prendre leur destin en main⁶.

10. Dans son rapport, la Commission examinait un certain nombre de questions interdépendantes concernant les conflits et la pauvreté et encourageait une plus grande convergence entre un monde libéré de la peur et une vie à l'abri du besoin. Les cinq grandes questions dégagées dans le texte étaient les suivantes : protéger les individus en cas de conflit et à la sortie d'un conflit, protéger les personnes déplacées, surmonter les insécurités économiques, garantir les soins de santé essentiels et assurer l'éducation universelle⁷.

11. Le rapport relevait que la sécurité humaine se traduisait par la protection des libertés fondamentales : il s'agissait de protéger les personnes des menaces et situations graves et omniprésentes en tirant parti de leurs forces et de leurs aspirations. Il s'agissait aussi de créer des systèmes qui donnent aux individus les moyens d'assurer leur survie, leur dignité et leur subsistance. La sécurité humaine

³ *Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle*, rapport du Secrétaire général, A/54/2000.

⁴ Voir le site Web de la Commission, <www.humansecurity-chs.org>, 30 janvier 2005.

⁵ Commission de la sécurité humaine, « La sécurité humaine maintenant », Paris : Presses de Sciences Po, 2003.

⁶ *Idem*, p. 2.

⁷ *Idem*, ...

créé un lien entre différents types de liberté : vivre à l'abri du besoin, vivre à l'abri de la peur et liberté d'agir en son propre nom. Afin d'y parvenir, le rapport préconise deux stratégies générales : la protection et l'habilitation. La protection permet d'éviter les dangers. Elle nécessite un effort concerté pour élaborer des normes, des processus et des institutions qui fassent systématiquement front aux divers types d'insécurité. L'habilitation permet aux personnes de développer leur potentiel et de participer pleinement à la prise des décisions. Ces deux moyens d'action se renforcent mutuellement et doivent dans la plupart des cas aller de pair.

Sécurité humaine aux niveaux régional et national

Organisation des États américains

12. Au niveau régional, l'Organisation des États américains (OEA) a examiné le concept de la sécurité de l'hémisphère dès 1945, lorsque la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix a proposé un plan pour répondre aux besoins de la région en matière de sécurité⁸. Néanmoins, les débats se sont limités à une approche traditionnelle dans le contexte de la guerre froide.

13. En 2001, le troisième Sommet des Amériques a rassemblé 34 dirigeants de la région afin d'examiner les questions et les problèmes communs de l'hémisphère concernant l'amélioration de l'accès à l'éducation, la lutte contre la pauvreté, le renforcement des droits de l'homme et de la démocratie et l'intégration économique. Le texte qui en est issu – la Déclaration de Québec – a déterminé les priorités et les objectifs de la région pour les années à venir en reconnaissant la nécessité de « continuer de remédier aux faiblesses des processus de développement et d'accroître la sécurité humaine⁹ ».

14. En octobre 2003, à la suite de la Conférence spéciale sur la sécurité tenue au Mexique sous les auspices de l'OEA, la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques a été adoptée. Il y est souligné que la sécurité de l'hémisphère a une portée multidimensionnelle, qu'elle inclut les menaces, les préoccupations et les autres défis, traditionnels et nouveaux, qui se posent pour la sécurité des États de l'hémisphère, qu'elle incorpore les priorités de chaque État, qu'elle contribue à la consolidation de la paix, au développement intégral et à la justice sociale, et qu'elle est fondée sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la défense des droits de l'homme, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale¹⁰.

15. Il est reconnu que la sécurité ne saurait être considérée uniquement comme relevant de la capacité des États de faire face aux menaces au niveau international, mais qu'elle devrait aussi constituer un ensemble de conditions qui garantissent le bien-être des individus au sein de l'État. La logique veut donc que la sécurité internationale soit fondée sur la sécurité de l'État, laquelle repose sur celle de sa population.

⁸ Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée à la 3^e séance plénière, le 28 octobre 2003. OEA/Ser.K/XXXVIII, CES/DEC.1/03 Rev.1.

⁹ Déclaration de Québec, troisième Sommet des Amériques, avril 2001.

¹⁰ Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, op. cit., sect. II.

16. La Déclaration stipule en outre ce qui suit :

« Dans le continent américain, en tant qu'États démocratiques attachés aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'OEA, nous réaffirmons que le fondement et la raison d'être de la sécurité sont la protection de la personne humaine. La sécurité est renforcée lorsque est mise en valeur sa dimension humaine. Les conditions propres à la sécurité humaine sont améliorées grâce au respect intégral de la dignité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes, ainsi que par la promotion du développement économique et social, l'inclusion sociale, l'éducation et la lutte contre la pauvreté, la maladie et la faim¹¹. »

17. Cette définition multidimensionnelle de la sécurité regroupe non seulement les menaces traditionnelles à la sécurité, mais constitue également une approche qui est fondée sur la personne. La sécurité de l'hémisphère recouvre notamment la sécurité personnelle, la sécurité collective, la sécurité politique, la sécurité économique et la sécurité en matière de nutrition, de santé et d'environnement. Par ce moyen, le concept régional de sécurité exige des réponses qui impliquent la création de systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels garantissant les éléments fondamentaux de la survie et de la dignité de l'être humain.

Union africaine

18. L'effort visant à mettre en place un cadre de sécurité en Afrique qui soit à la fois global et cohérent est récent. Toutefois, l'origine de ce concept se retrouve dans la philosophie africaine énoncée dès les années 60. La Déclaration de Kampala, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 1991, intitulée « Vers une conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique », indique que :

« La sécurité porte sur tous les aspects de la société, y compris les dimensions économiques, politiques et sociales de la vie individuelle, familiale, communautaire, locale et nationale. La sécurité d'une nation doit reposer sur la sécurité de chaque citoyen, lequel doit pouvoir vivre dans la paix en ayant accès aux moyens essentiels pour la vie tout en participant pleinement aux affaires de la société en toute liberté et dans le respect de tous les droits fondamentaux de l'homme¹². »

19. Durant le Sommet de Lomé en 2000, les chefs d'État et de gouvernement des pays participants sont convenus de mettre en place un cadre permettant de codifier le concept de sécurité humaine dans le droit interne et la législation nationale.

20. Dans la pratique, toutefois, la majorité des gouvernements africains ont continué de considérer que la question de la sécurité résidait principalement dans la protection de l'État, de ses institutions et de ses frontières. Les initiatives qui ont été mises en place sont principalement axées sur la protection contre la violence et l'insécurité physique, par exemple sur la lutte contre la circulation des armes légères, l'utilisation de mines antipersonnel et le recrutement d'enfants soldats¹³.

¹¹ Idem., par. 4 e).

¹² Karim Hussein, Donata Gnisci et Julia Wanjiru, « Security and Human Security: An Overview of Concepts and Initiatives », décembre 2004, p. 15.

¹³ Idem., p. 22.

21. Afin de renforcer le concept de sécurité humaine en Afrique, l'accent devrait être mis tout particulièrement sur le lien entre la sécurité humaine et le développement humain, y compris l'élimination de la misère et le développement durable¹⁴.

22. Les efforts entrepris récemment pour parvenir à la sécurité humaine en Afrique comprennent la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Mécanisme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité¹⁵.

Union européenne

23. Au cours des dernières années, l'Union européenne a élaboré une politique de sécurité commune aboutissant à la Stratégie de sécurité européenne, qui préconise l'engagement préventif et le multilatéralisme effectif¹⁶. La Stratégie comprend trois principaux éléments : 1) un ensemble de sept principes d'action dans des situations d'insécurité grave qui s'appliquent aussi bien aux finalités qu'aux moyens employés; 2) une force de réaction pour la sécurité humaine; et 3) un nouveau cadre juridique régissant la décision d'intervenir et les opérations sur le terrain¹⁷.

24. Afin d'appliquer efficacement en Europe le concept de sécurité humaine, il convient de s'attaquer aux causes profondes des conflits. L'accent doit être mis sur les droits de l'homme, la démocratie, la participation et la responsabilisation, la politique commerciale européenne, l'engagement de l'Union européenne en faveur du multilatéralisme, la lutte contre le VIH/sida et le financement du développement¹⁸.

Autres initiatives, y compris la suite donnée au Document final du Sommet mondial

25. Au cours des dernières années, plusieurs États ont poursuivi les travaux entamés par le PNUD et ont insisté sur le fait que les défis contemporains en matière de sécurité avaient fondamentalement changé par rapport à ceux du passé, donnant lieu à de nouvelles promesses ainsi qu'à de nouvelles menaces¹⁹.

26. Il a été relevé que la sécurité internationale ne pouvait plus être définie exclusivement sur le plan des relations entre États. Elle devrait être en fait considérée comme constituant un engagement de priorité envers la vie humaine, la dignité humaine, la sécurité humaine et le bien-être des personnes. En élargissant

¹⁴ « Peace, Human Security and Conflict in Africa », réunion d'experts UNESO-ISS, Pretoria, juillet 2001.

¹⁵ Idem., p. 8.

¹⁶ « Une doctrine de sécurité humaine pour l'Europe », rapport de Barcelone du Groupe d'étude sur les capacités de sécurité de l'Europe, présenté à Barcelone, le 15 septembre 2004, au Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana.

¹⁷ Idem.

¹⁸ « Human Security, Placing Development at the Heart of EU's External Relations », document d'information établi par M. Sven Grimm de l'Overseas Development Institute pour le projet de Déochas concernant la présidence irlandaise de l'Union européenne, 2004.

¹⁹ Freedom from fear: Canada's foreign policy for human security. <http://www.humansecurity.gc.ca/freedom_from_fear-en.asp>. 30 janvier 2006.

cette réflexion, on constate que la sécurité humaine comporte un grand nombre d'éléments visant à prévenir et à régler les conflits violents, à protéger les civils dans les conflits armés et à accroître la capacité des États d'assurer la sécurité de leur population²⁰.

27. Il a été également souligné que le concept de sécurité humaine devrait être examiné par une large alliance multidisciplinaire d'autorités nationales et internationales, de membres de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

28. À la suite du mandat figurant dans la Déclaration finale du Sommet mondial (A/RES/60/1) en vue de « définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale », le Gouvernement mexicain a décidé d'organiser pendant deux jours un atelier afin d'engager un débat complet, représentatif et ouvert à tous sur le concept de sécurité humaine, en s'appuyant sur le rapport de la Commission de la sécurité humaine au Secrétaire général. Le but principal était de fournir des éléments du concept qui puissent constituer un outil utile pour les futures délibérations de l'Assemblée générale.

29. L'Atelier était coprésidé par le Ministre mexicain des affaires étrangères, Luis Ernesto Derbez, et l'Ambassadeur du Japon pour la sécurité humaine, Yukio Takasu. Y ont participé des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Jordanie, Kenya, Norvège, Pays-Bas, Panama, Pérou, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande et Uruguay, ainsi que des universitaires, des représentants d'organisations internationales et des membres de la société civile.

30. Le résumé des débats tenus durant l'Atelier est présenté dans le cadre des points de l'ordre du jour examinés par les six tables rondes qui ont été constituées et ne préjuge pas des questions inscrites ni de leur priorité. De même, il ne reflète pas nécessairement la position officielle de chaque gouvernement représenté.

31. D'autres informations complémentaires peuvent être obtenues sur demande adressée à la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

I. Souveraineté et sécurité humaine

32. La définition traditionnelle de la sécurité de l'État, telle qu'elle était comprise durant la guerre froide, a été largement dépassée au cours des dernières années. Les États luttent contre des phénomènes mondiaux, tels que la faim, la pauvreté ou les épidémies, en mettant l'individu au centre de cette action. Tandis que l'État a la responsabilité principale de protéger ses citoyens de ces crises, la coopération internationale est devenue essentielle pour surmonter ces dernières.

33. À cet égard, la sécurité humaine est fondée sur une relation intrinsèque entre l'individu, l'État et la communauté internationale. Elle implique aussi la légitimité de l'État et la responsabilité de celui-ci à l'égard de ses citoyens, en particulier dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la démocratie.

²⁰ Ibid.

34. Du fait que certains secteurs ont insisté sur le coût humain de la violence interne ou des conflits armés et sur la responsabilité concomitante de la communauté internationale à l'égard de la protection des personnes, la sécurité humaine est souvent présentée comme étant incompatible avec le souveraineté de l'État. Or, elle est au coeur même de cette souveraineté.

35. La responsabilité de protéger est fondée sur une conception forte de la souveraineté : c'est l'État qui est principalement responsable de la protection de ses citoyens. Toutefois, comme les États l'ont reconnu au Sommet mondial, la communauté internationale ne saurait rester indifférente face aux violations graves et systématiques des droits humains fondamentaux et du droit international humanitaire.

36. Le concept de la responsabilité de protéger est caractérisé par trois éléments : la responsabilité de prévenir les conflits, celle de réagir pour y mettre fin lorsqu'ils éclatent et celle de reconstruire les pays qui en sortent. La prévention des conflits avant qu'ils ne se produisent offre manifestement la plus grande protection et l'accent doit donc être mis en premier sur la planification et le renforcement des capacités nationales et internationales de prévenir les conflits grâce à divers moyens, y compris le renforcement des capacités de l'État, l'habilitation de la population, les programmes de développement, l'aide humanitaire et la surveillance du respect des droits de l'homme. Lorsque, en dernier ressort de tels moyens demeurent impuissants à protéger la population civile, le Document final du Sommet mondial approuve le recours à la force prévu au Chapitre VII de la Charte et autorisé par le Conseil de sécurité en cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La communauté internationale a également la responsabilité parallèle de s'attacher à reconstruire les États sortant d'un conflit et à empêcher par le développement à long terme que le conflit ne se reproduise.

37. Il est important de noter qu'en dépit des mesures positives que la communauté humanitaire a prises pour assurer la protection des droits de l'homme et qu'à l'issue des attentats terroristes du 11 septembre 2001, un certain nombre d'États ont essayé de restreindre les droits de l'homme et de justifier des violations du droit international pour des raisons de sécurité. En conséquence, le système multilatéral est encore affaibli lorsque les États ne respectent pas leurs obligations internationales, portent atteinte au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés et refusent de tenir pour responsables ceux qui en violent les dispositions. La promotion de ces obligations par les acteurs du Gouvernement, des forces militaires et de la société civile constitue un élément d'une importance essentielle pour la sécurité humaine.

II. Conflits armés et sécurité humaine

38. L'activité sans précédent de la communauté internationale et l'implication de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité ont abouti au cours des dernières décennies à une réduction importante du nombre de conflits armés dans l'ensemble du monde.

39. La plupart des conflits sont maintenant internes plutôt qu'internationaux; ils sont fondés sur des divisions entre factions au sein d'un même État et peuvent s'étendre au-delà des frontières internationales. De plus, les facteurs qui sont à l'origine de la plupart des conflits armés actuels sont sensiblement différents des

causes traditionnelles, par exemple la compétition pour la maîtrise des terres et des ressources, l'apparition soudaine de transitions politiques et économiques profondes, les inégalités croissantes entre personnes et communautés, la faiblesse et l'instabilité des systèmes et institutions politiques et les questions d'identité liées à de lourds héritages historiques. Dans un contexte d'incertitude, l'interdépendance entre la sécurité de l'individu et l'état de la paix et de la sécurité internationales est plus forte et plus immédiate que jamais.

40. Les États peuvent assurer la sécurité humaine en cas de conflit armé au cours de trois étapes :

- *Avant le conflit* : les mesures préventives à prendre devraient consister : à promouvoir les droits politiques, sociaux, économiques et culturels; à réaliser des programmes d'éducation pour la paix; à faire jouer les systèmes d'alerte rapide; à lutter contre les trafics d'armes – par exemple en mettant en place un système efficace de traçage des armes légères; à renforcer les normes en vigueur en matière de droits de l'homme ainsi que la connaissance et le respect du droit international humanitaire, par exemple en interdisant le recrutement d'enfants soldats et l'emploi de mines antipersonnel; à militer en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive; à mettre en place des programmes de coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; à appliquer un cadre juridique efficace en vue de prévenir et de réprimer le recrutement et la formation de mercenaires; à recourir au déploiement préventif de soldats de maintien de la paix; à mettre en œuvre des initiatives diplomatiques préventives, y compris la médiation et les bons offices; et à utiliser efficacement des sanctions ciblées et des groupes d'experts;
- *Durant le conflit* : les mesures d'endiguement à prendre devraient consister notamment à appliquer intégralement le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés afin de protéger les populations civiles, y compris par la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la protection des civils; à assumer la responsabilité de protéger; à éviter l'emploi de mines antipersonnel; et à assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave d'agents humanitaires indépendants, neutres et impartiaux aux populations vulnérables;
- *Après le conflit* : les mesures de réconciliation devraient consister notamment à déployer des missions d'établissement des faits; à poursuivre les criminels de guerre; à assurer la primauté du droit et à appuyer le retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés.

41. De la même manière, la communauté internationale peut mettre en œuvre la sécurité humaine grâce aux moyens suivants :

- Encourager le recours à la médiation et à d'autres formes de règlement pacifique des différends;
- Établir des analyses au cas par cas pour la création de chaque mission de paix; élaborer des plans d'action coordonnés avec l'État; assurer l'application d'une stratégie fondée sur la réalité du terrain; et promouvoir la compréhension du milieu culturel des communautés touchées;

- Faire face aux dangers causant la mort de millions de victimes civiles à la suite des causes secondaires des conflits armés, par exemple le manque d'accès aux soins de santé ou aux denrées alimentaires.

III. Reconstruction et sécurité humaine

42. Même si les moyens d'aboutir à une paix durable varient sensiblement suivant les conflits, la reconstruction et le relèvement doivent être au cœur du processus. Afin d'en assurer le succès, il faut mettre tout particulièrement l'accent sur la nature multidimensionnelle de la reconstruction et du relèvement.

43. D'une manière générale, le fait que les politiques publiques ne tiennent guère compte des dimensions humaines est au cœur même des causes de la plupart des conflits. Afin de parvenir à une paix durable, il est essentiel de remettre en état les institutions publiques qui assurent le fonctionnement de la société, protègent la liberté et la dignité des citoyens et donnent au peuple les moyens d'action voulus (habilitation). La paix politique dépend du développement économique et social, et inversement.

44. La sécurité humaine doit être au cœur du processus de reconstruction, grâce aux moyens suivants :

- Des mesures générales doivent être prises sans tarder dans les domaines du développement humain, des droits de l'homme et du renforcement de la démocratie;
- Durant les pourparlers de paix, les accords politiques doivent inclure l'adoption et l'application d'accords sociaux visant à assurer la sûreté de l'individu, c'est-à-dire promouvoir la sécurité humaine;
- L'édification de l'État doit être fondée sur trois piliers : les processus politiques (élections, gouvernance et primauté du droit), la sûreté et la sécurité, et la sûreté et le développement, grâce à des programmes communautaires et à des stratégies nationales;
- Tout en encourageant la mise en place de capacités nationales, les États doivent assurer la coordination multisectorielle et la sûreté du personnel international et humanitaire;
- Il convient de mettre en œuvre un programme efficace de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre de la réforme globale du secteur de la sécurité;
- Il faut encourager la création d'organisations non gouvernementales locales et remettre sur pied les communautés locales;
- Les organisations mondiales de la société civile et les organisations internationales doivent prendre la sécurité humaine comme point central de référence pour la coopération internationale.

45. La communauté internationale peut garantir le succès d'un processus de reconstruction par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Promouvoir des initiatives visant à alléger la dette des pays en développement touchés;

- Renforcer l'aide publique au développement;
- Donner la priorité aux programmes d'éducation.

46. La Commission de consolidation de la paix, récemment créée par l'ONU, offre une occasion unique de tenir dûment compte, dans le cadre du système multilatéral, du concept de sécurité humaine dans les situations postérieures aux conflits, du fait qu'il s'agit du premier organe à établir clairement un lien entre sécurité et développement. Elle a une tâche essentielle à accomplir en mettant au centre des débats futurs la sécurité humaine en tant que condition essentielle à la paix durable.

IV. Migration et sécurité humaine

47. La migration est un phénomène multinational qui a des répercussions sur le domaine de la sécurité et sur celui du développement. Il s'agit d'un problème croissant relié à la mondialisation et aux besoins spécifiques des populations auxquels ne peut répondre aucun État isolément.

48. La plupart des migrants quittent leur foyer pour chercher à améliorer leurs moyens d'existence, pour se réunir avec les membres de leur famille ou du fait qu'ils sont forcés de partir à la suite de la situation politique ou économique qui règne dans leur pays. Ainsi, pour nombre d'entre eux, la migration et les déplacements à l'intérieur du pays sont un moyen de parvenir à la sécurité humaine, même si des dangers risquent de surgir en cours de route.

49. Il existe en gros quatre types de mouvements de population : 1) les travailleurs migrants : migrants qualifiés dont le déplacement est institutionnalisé par le pays de destination (exode des cerveaux) et migrants non qualifiés, généralement en situation irrégulière et plus vulnérables à l'exploitation; 2) les réfugiés et chercheurs d'asile qui sont obligés de quitter leur pays en raison de persécutions ou de menaces à leur sûreté venant de l'État et d'acteurs non étatiques; 3) les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui ont quitté leur foyer en raison de conflit, de catastrophe naturelle ou de disette; 4) les personnes victimes d'un trafic qui sont parfois considérées à tort comme des criminels.

50. La migration et le développement sont interdépendants. Aussi longtemps qu'il existera des déséquilibres entre la demande et l'offre de main-d'œuvre, les individus cherchant à améliorer leurs moyens d'existence se déplaceront pour trouver du travail, à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger. Cependant, il faut reconnaître que la migration est un processus qui habilite les individus et crée de nouvelles possibilités aussi bien pour les populations que pour les États. Par conséquent, les migrants peuvent constituer un avantage financier pour l'économie des pays d'origine et de destination, en réduisant la pauvreté, en complétant les efforts des gouvernements par leurs envois de fonds et en répondant à la demande du marché du travail des États d'accueil.

51. Malgré cet aspect positif, les pays d'accueil ont tendance à considérer que les travailleurs migrants, en particulier lorsqu'ils sont clandestins, constituent une menace à leur sécurité, et plus spécialement lorsqu'ils sont très nombreux. Les gouvernements ferment donc leurs frontières ou empêchent les individus de jouir de la sécurité dans leur État. Plus récemment, les efforts visant à lutter contre le terrorisme ont resserré la sécurité aux frontières, ce qui rend les migrants plus vulnérables aux violations des droits de l'homme.

52. L'impact transnational des organisations criminelles qui se livrent au trafic des personnes et de la drogue ou au terrorisme, et qui tirent parti de la vulnérabilité des groupes de migrants, constitue un phénomène qui touche directement différentes régions ainsi que la communauté internationale tout entière.

53. Cette situation a empiré pour deux raisons : d'une part, les États de destination formulent souvent des politiques de migration dont l'accent est rigoureusement mis sur la sécurité et la souveraineté de l'État. De l'autre, les pays d'origine et de transit feraient bien d'examiner de plus près leur responsabilité à l'égard des causes profondes qui motivent la migration. Souvent en raison des circonstances politiques, ces deux facteurs renforcent la criminalité organisée et mettent en jeu la sûreté des migrants, en les laissant sans défense et exposés à l'exploitation, au racisme, à la xénophobie et à d'autres types de discrimination.

54. Afin de parvenir à la sécurité et à la prospérité de l'État, il est nécessaire d'adapter les mécanismes existants qui concernent la dimension humaine de la migration grâce au partage des responsabilités, à la coordination entre les pays d'origine, de transit et de destination et à l'application de politiques qui intègrent la sécurité, la planification socioéconomique et le contrôle des frontières, tout en protégeant les droits de l'homme et la dignité des personnes.

55. En outre, dans le contexte multilatéral, il est important de promouvoir la ratification et l'application intégrale des instruments internationaux qui portent sur la question, tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme), visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

56. Il faut souligner que la réglementation de la migration contribuera à la sécurité et au renforcement de la stabilité de l'État en décourageant la migration illégale et en luttant contre la criminalité organisée. Il convient d'analyser la migration dans une perspective mondiale et globale, au-delà des frontières.

57. Le dialogue de haut niveau sur la migration et le développement, qui va avoir lieu à l'Assemblée générale, offre une bonne occasion aux gouvernements intéressés d'introduire la dimension de la sécurité humaine dans le débat sur la migration au niveau international.

V. Développement et sécurité humaine

58. Tandis que la question de la sécurité s'est fait jour dans le contexte du développement humain, les liens réciproques et les complémentarités entre ces deux concepts et leur champ d'activité se sont élargis. Il est par conséquent très important d'adopter une démarche intégrée à cet égard. De plus, il faudrait tenir dûment compte de la notion d'approche centrée sur la personne humaine ainsi que sur l'éducation et l'enseignement permanent.

59. Il est indéniable que le Fonds mondial pour la sécurité humaine, proposé dans le Rapport mondial du PNUD sur le développement humain 1994, peut servir d'outil fondamental pour faire progresser la sécurité humaine. Toutefois, cette proposition n'a jamais été approuvée par l'ONU en raison du manque de financement et d'engagement. Entre-temps, le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité

humaine, créé en 1999, a permis de rassembler des moyens importants pour des projets liés à la sécurité humaine que des organismes des Nations Unies ont entrepris. Il est essentiel de fournir à ce fonds les ressources et l'appui généreux nécessaires pour lui permettre d'accroître son efficacité.

60. De plus, il est important de veiller à ce que soient appliquées les politiques nationales de développement. Pour y parvenir, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et d'accroître l'aide publique au développement.

61. Le développement devrait inclure les facteurs suivants :

- Investissement en capital humain;
- Épargne intérieure;
- Entrepreneurs nationaux;
- Politiques macroéconomiques appropriées;
- Volonté politique aux échelons les plus élevés;
- Efficacité de la bureaucratie.

62. Outre ces facteurs, il est aussi important que les pays développés fournissent une aide aux pays en développement pour faciliter les progrès. Afin de minimiser les coûts de la mondialisation, les pays en développement devraient tirer pleinement parti des possibilités qu'elle offre et s'efforcer dans une plus large mesure de mettre à profit les transferts de technologie.

63. Étant donné l'interdépendance des menaces et de l'insécurité des personnes, il est capital que les politiques et les institutions répondent d'une manière holistique et globale.

64. À cet égard, le concept de sécurité humaine offre une grande utilité pour les raisons suivantes :

- Il constitue une approche intégrée qui renforce la sécurité de l'État, la mise en œuvre des droits de l'homme et le développement humain;
- Il fournit un cadre de coopération régionale et multilatérale visant à améliorer la vie des individus et des communautés dans le monde entier;
- Il accorde une importance égale aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- Il est fondé sur la protection et l'habilitation.

65. De même, il conviendrait de ne pas oublier les risques imprévisibles afin de veiller à ce que le programme de développement puisse répondre de manière appropriée à la lutte contre la misère et à l'apparition soudaine de crises économiques et de catastrophes naturelles. Afin de réduire ces risques, tous les États doivent investir dans des activités qui les réduisent et établir des priorités à cet égard, par exemple en s'attachant à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de développement et à encourager et poursuivre les activités conformes au Cadre de Hyogo adopté à la Conférence de Kobe en janvier 2005.

66. Le concept de sécurité humaine implique un engagement consistant à adopter des politiques propres à faire progresser le développement humain, à encourager une plus grande participation, à réduire les inégalités et, ce qui est plus important, à

garantir des filets de sécurité sociale. De plus, il met l'individu au centre de l'analyse et de l'action. Il vise non seulement à comprendre les causes profondes des instabilités, mais aussi à accroître, au titre d'un contrat social, la sécurité et la prospérité et améliorer l'exercice des droits de l'homme.

67. Dans le contexte multilatéral, les organismes et les programmes des Nations Unies, y compris le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et son groupe de la sécurité humaine, ont appuyé des domaines thématiques clefs par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, tels que : la réinsertion et la réintégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants économiques; l'intégration de l'aide humanitaire et de l'aide au développement; l'amélioration des soins de santé; le renforcement de la sécurité économique et alimentaire; le développement communautaire, l'intervention en cas de catastrophe naturelle et l'engagement civique.

68. De plus, il est important de veiller à ce que le débat actuel sur la création du Conseil des droits de l'homme soit axé sur l'ensemble de ces droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels). Par ailleurs, le développement devrait être intégré à l'intérieur du système des Nations Unies.

VI. Société civile et sécurité humaine

69. Le concept de sécurité humaine est un moyen de répondre aux besoins de la société civile dans le monde entier à l'égard du droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin.

70. Actuellement, les principales préoccupations concernant la sécurité portent sur les attentats à la vie et à l'intégrité des personnes, dans le cadre d'une transition marquant la fin de l'exclusion et conduisant à une situation où les citoyens exercent pleinement leurs droits civils et leurs capacités productives.

71. Le rôle de la société civile pour ce qui est de rendre opérationnel le concept de sécurité humaine consiste essentiellement à relever les défis que pose le renforcement des capacités humaines par l'éducation et la promotion d'une nouvelle prise de conscience, et à appliquer de nouvelles stratégies pour garantir la sécurité des personnes dans les domaines suivants :

- *Sécurité publique* : promouvoir des systèmes judiciaires plus efficaces et changer l'idée que la sécurité publique et la promotion des droits de l'homme sont des objectifs conflictuels. Les droits de l'homme sont fondamentaux pour la sécurité publique et, de ce fait, il est nécessaire de recadrer le débat et de montrer la nécessité d'établir des complémentarités entre ces deux domaines;
- *Définition de la dimension des droits de l'homme dans le contexte du terrorisme* : la société civile apporte sa contribution en fournissant des informations sur les violations commises et en recherchant des moyens d'empêcher l'impunité à l'égard d'actes terroristes. Le terrorisme international est un exemple de menace non traditionnelle à la sécurité qui est incorporée dans le nouveau concept de sécurité de l'État. À cet égard, l'information fournie par la société civile n'est pas utilisée exclusivement pour exposer les gouvernements, mais sert aussi à faire pression sur d'autres acteurs qui

influent sur les groupes de terroristes et à encourager les gouvernements à prendre des mesures efficaces afin de protéger leurs citoyens;

- *Renforcement des efforts visant à intégrer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les activités de sensibilisation et mobilisation des organisations non gouvernementales* : le débat sur la sécurité humaine offre aux groupes de la société civile s'occupant des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels l'occasion de se joindre aux gouvernements et de relancer l'impulsion donnée aux droits de l'homme qui risque d'avoir été perdue après le 11 septembre 2001.

72. Bien qu'un certain nombre d'accords internationaux portent sur la sécurité de l'État et de l'individu en général, les États n'ont pas la capacité d'assumer leurs responsabilités, essentiellement par manque de ressources ou à cause de faiblesses institutionnelles qui les empêchent de contrôler effectivement les divers secteurs impliqués dans le domaine de la sécurité.

73. À cet égard, il est essentiel d'habiliter la société civile pour qu'elle dispose des moyens d'aborder les diverses dimensions de la sécurité humaine, telles que conflits armés, catastrophes naturelles, maladies, discrimination et pollution de l'environnement.

VII. Observations finales

74. L'Atelier sur la sécurité humaine a ouvert la voie à un débat global, transparent et ouvert à tous entre les gouvernements, les organisations internationales, les universitaires et les membres de la société civile au sujet des divers éléments dont il faut tenir compte pour définir et mettre en œuvre la sécurité humaine.

75. En outre, la participation de représentants de plusieurs régions du monde a enrichi le débat et montré que la sécurité humaine était un concept multidimensionnel en évolution constante.

76. Il est de plus en plus accepté que la sécurité humaine implique la protection des personnes à l'égard de menaces qui ont un effet direct sur la sécurité de l'État et de la communauté internationale.

77. La sécurité humaine est au cœur de la prévention de crises humanitaires massives et se rattache à l'habilitation des individus dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la démocratie.

78. Plusieurs mesures ont déjà été appliquées pour assurer la sécurité humaine sur la scène nationale et internationale. Toutefois, le mandat défini dans le Document final du Sommet mondial offre une occasion unique de débat à l'Assemblée générale afin de définir le concept et d'en établir la portée. Ce débat permettra d'élaborer des programmes appropriés pour faire face aux défis actuels, pour appliquer efficacement les accords internationaux et les mesures concrètes adoptées et pour assurer une action cohérente et coordonnée de la communauté internationale.